

ARRETÉ n° 83 / 2024
réglementant la circulation des véhicules

Le maire de la Commune de QUERRIEN ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande de la Société EPSD en date du 15 Octobre 2024 ;

Considérant les travaux d'implantations et recalages des poteaux téléphoniques pour le passage de la fibre optique qui auront lieu à partir du 23 octobre 2024, à Kerscollier, La Petite Métairie, La Clarté ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A compter du 23 octobre 2024 et pendant 60 jours, à Kerscollier La Petite Métairie, La Clarté,

Réglementation :

- Interdiction de dépasser,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée avec panneau AK5 et AK7,
- Circulation alternée manuellement avec piquets K10 ou feux tricolores si possible panneaux B15 C18

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la signalisation au droit du chantier sera assurée par l'entreprise EPSD 74650 CHAVANOD chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Les droits des riverains et des services de secours seront préservés.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Quimperlé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au C.I.S de QUERRIEN

Fait à QUERRIEN, le 18 octobre 2024

Le maire,
Stéphane CADO

